

Procès-Verbal de REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 24 Février 2017 à 18 H 30

L'an deux mille dix- sept, le vingt- quatre février, à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, le dix-sept février, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la Présidence de Jean-Jacques COURCHET, Maire,

Etaient présents : Jean-Jacques COURCHET, Maire, Thomas DOMBRY, Nicole DUCONGE-BORIE, Grégoire SANCHEZ, Renaud PIROVANO, Michel ESCANO, Corinne ROCCHIETTA, Hortence STIJNEN, Jean-François GRIMAUD, Frédéric MOLA, Gérard FLORENT, Jérôme BOSC.

Etaient absents excusés : Nicole SIMONET DE LABORIE qui a donné pouvoir à Nicole DUCONGE-BORIE, Tanguy LE GOUVELLO qui a donné pouvoir à Jean-Jacques COURCHET, Rachel JOUBERT qui a donné pouvoir à Renaud PIROVANO, Virginie DEPLAINE qui a donné pouvoir à Thomas DOMBRY, Robert GARZUNEL et Nicole NOVO qui a donné pouvoir à Gérard FLORENT.

Absents : Caroline PATMORE

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MOLA

PROCES -VERBAL DU 26 JANVIER 2017 :

- **Remarques particulières** : Mr Gérard FLORENT souhaite préciser que Mme Nicole NOVO souhaitait voter contre le point N° 4 du précédent CONSEIL MUNICIPAL = il avait bien été enregistré le vote contre de MR FLORENT, mais pas un vote contre de sa part. Le vote ne peut être modifié rétroactivement.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT : NEANT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la délégation qu'il a reçue il a renoncé aux propositions suivantes :

| | | | |
|-----------------|-------------------|--------------------------|--------------|
| Immeuble AO 519 | 9 rue Saint Louis | 50 m ² | 214.000,00 € |
| Immeuble AO 452 | Rue Saint Jacques | 26 m ² studio | 43.500,00 € |

1) Transfert de compétence optionnelle « réseau de prise de charge électrique » au SYMIELEC VAR

Monsieur LE MAIRE informe que le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC VAR) dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence N° 7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du VAR (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur Le Préfet du Var en date du 29/09/2016, la compétence optionnelle N° 7 « Réseau de prise de charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des Communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge dont le but est de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME en vue de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt qu'elle a lancé.

(Estimation prévisionnelle du coût pour la commune = 200 euros/an)

Mr LE MAIRE informe les Elus que compte tenu du souhait de la Commune de la GARDE FREINET de procéder à l'installation d'une borne de recharge sur son territoire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

DECIDE :

- de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle N° 7 susvisée,
- d'autoriser MR LE MAIRE à signer tout document contractuel, technique, financier et juridique afférent à ce dossier.

2) Ouverture d'une enquête publique pour le déclassement du chemin du PONTILLAOU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal, en date du 5 novembre 2015, acceptant d'engager une procédure de régularisation et de déplacement d'une partie du chemin rural dit du Pontillaou et autorisant Monsieur le Maire à nommer un Commissaire Enquêteur pour la future enquête publique.

En effet, ce chemin avait été déplacé, en 1990, mais jamais été régularisé. Le but était d'éviter la traversée du hameau par le public.

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée que l'opération s'analyse donc comme la suppression de chemin et la création d'un autre chemin avec une enquête publique respective par chemin supprimé ou créé =

- une enquête publique pour l'aliénation de la partie délaissée selon la procédure détaillée avec application du CRPM « Code rural de la pêche maritime » (et du CRPA = Code des Relations entre le Public et l'Administration »)

- une enquête publique pour la création/déplacement de la nouvelle portion du chemin en application de l'article 1^{er} du décret N° 76-921 du 08 octobre 1976.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'établir un dossier d'enquête publique avec un Commissaire Enquêteur et il demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la mise en œuvre chronologique de l'instruction de ces deux enquêtes publiques.

Monsieur le Maire rappelle que tous les frais concernant cette affaire seront pris en charge par le demandeur à savoir Madame ENGLEBERT et la Société LE PONTILLOU de manière solidaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de régularisation de l'assiette du Chemin dit du Pontillaou et à procéder à la mise en œuvre de l'instruction des deux enquêtes publiques désignées ci-dessus.

** Mme ROCCHIETTA Corinne demande à ce que les riverains soient informés de l'organisation de cette enquête publique pour faire part de leurs observations éventuelles.*

3) Subvention pour l'Association LES AMIS DE LA BRAVADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « LES AMIS DE LA BRAVADE de LA GARDE FREINET » demande une avance sur subvention 2017 d'un montant de deux mille cinq cent euros

(2 500 €) pour régler les frais relatifs à l'achat de matériel pour la Bravade qui se déroulera du 29 et 30 AVRIL 2017.

Celle-ci sera déduite de la subvention 2017 éventuelle et versée fin février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte de verser à l'Association « LES AMIS DE LA BRAVADE de LA GARDE FREINET » une subvention 2017 d'un montant de deux mille cinq cent euros (2 500 €) pour régler les frais relatifs à l'achat de matériel pour la fête de la Bravade du 29 et 30 AVRIL 2017.

4) Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnel carrière rémunération) au 01/01/2017 qui modifie le tableau des effectifs 2017 seulement en partie :

POUR INFO :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

| Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16 | Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17 | |
|--|---|-----------------------------------|
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs | | Nombre de postes concernés |
| - adjoint administratif 1 ^{ère} classe | - adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 3 |
| - - adjoint administratif 2 ^{ème} classe | - adjoint administratif | 2 |
| Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine | | |
| - adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe | - adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe | 1 |
| Cadre d'emplois des adjoints technique | | |
| - adjoint technique 1 ^{ère} classe | - adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 3 |
| - adjoint technique 2 ^{ème} classe | - adjoint technique | 6 |
| Cadre d'emplois des Agents territoriaux Spécialisé des écoles maternelles | | |
| - Agent spécialisé école mat 1 ^{ère} classe | - Agent spécialisé école mat principale 2 ^{ème} classe | 1 |

**Le tableau des effectifs 2017 des titulaires est alors modifié ainsi qu'il suit :
(suite à PPCR)**

| <i>Tableau théorique des effectifs au 14 FEVRIER 2017</i> | | | |
|---|-----------------------|-------------------|--------------------------|
| | NOMBRE DE POSTES | | |
| | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | dont : Temps non complet |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | 2 | 1 | |

| | | | |
|---|---|---|--|
| Attaché Territorial | | | |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif ppal 1e cl | 2 | 0 | |
| Adjoint administratif ppal 2e cl | 6 | 4 | |
| Adjoint administratif | 2 | 1 | |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | |

| | | | |
|--|---|---|---|
| FILIERE SOCIALE | | | |
| Agent spéc. ppal 2cl écoles mat. | 1 | 0 | 0 |
| Agent spéc. ppal 2cl écoles mat. 31h TNC | 1 | 1 | 1 |
| Agent spéc. ppal 2cl écoles mat. 29.5h TNC | 1 | 0 | 1 |

| | | | |
|------------------------------------|---|---|------------------------------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Agent de Maîtrise Principal | 1 | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique ppal 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint technique ppal 2ème classe | 8 | 4 | 0 |
| Adjoint technique | 6 | 6 | 2 |
| | | | <i>dont 1 TNC 28h et 1 TNC 25h</i> |

| | | | |
|---|-----------|-----------|----------|
| FILIERE SECURITE | | | |
| Chef de police municipale | 1 | 1 | |
| Brigadier-Chef Principal de Police Municipale | 1 | 1 | |
| Brigadier | 1 | 0 | |
| Gardien | 1 | 0 | |
| TOTAL | 39 | 25 | 4 |

En ce qui concerne les postes de non titulaires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de créer les postes de Maître-Nageur-Sauveteur pour la saison 2017, afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale :

- Un poste de MNS, 35 h par semaine, du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2017, non titulaire, 7^{ème} Echelon
 - Un poste de MNS, 35 h par semaine, du 1^{er} Juillet 2017 au 31 août 2017, non titulaire, 7^{ème} Echelon
-

Il indique au conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer le Policier Municipal qui part à la retraite au 1^{er} juillet 2017. Monsieur le Maire propose de recruter un ASVP pour une durée de 3 mois du 1^{er} juin au 31 août 2017 à temps complet.

Il souligne qu'il est nécessaire de recruter une personne, au sein des services administratifs, pour la continuité du Service Public, par le biais d'un **Contrat d'AVENIR**, pris en charge à 75 % par l'état, en CDD de 3 ans, 35 H par semaine.

Il informe le conseil municipal que le contrat « CAE » au sein des services techniques arrive à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux durant 1 an, 20 h par semaine

Il indique au conseil municipal qu'il y a lieu de recruter une archiviste pour gérer les archives de la commune pour une durée de 3 mois du 1^{er} mars au 31 mai .

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus
Le tableau des postes des non titulaires sera modifié en ce sens.

5) Modification de la délibération du 06/02/2004 concernant le régime Indemnitaire.

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 6 février 2004 relative au Régime Indemnitaire des agents municipaux de la GARDE-FREINET ;

Considérant la saisine du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE en date du 31 mars 2016 et l'AVIS FAVORABLE rendu le 20 JUIN 2016 concernant la modification présentée,

Monsieur LE MAIRE indique que cette modification implique que le Régime Indemnitaires des agents municipaux de la GARDE FREINET sera supprimé au-delà de 30 jours de maladie consécutifs ou non, sur DOUZE mois glissants (et non sur une année civile).

Monsieur LE MAIRE propose à l'Assemblée délibérante, de l'autoriser à modifier la délibération initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de modifier la délibération du 06/02/2004 comme indiqué ci-dessus.

La délibération de ce jour annule et remplace la précédente du 06/02/2004.

6) Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal par les opérateurs de communications électroniques

En 2013, une délibération a été prise pour fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques. Cependant, celle-ci ne prévoyait les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures et ne fixait donc les tarifs que pour 2013. Il y a donc lieu de délibérer pour cette année en y ajoutant les modalités de calcul de revalorisation pour les années précédentes, afin d'éviter de délibérer chaque année.

La délibération n'a pas pu être prise en même temps que le vote des tarifs communaux, l'index TP01 du mois de septembre 2016, servant au calcul du coefficient d'actualisation, n'étant publié que fin décembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2006-1676 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2017 découlent des calculs suivants :

Moyenne 2016 = (Index TP01 12/2015 + Index TP01 03/2016 + Index TP01 06/2016 + Index TP01 09/2016) x coefficient de raccordement

$$= \frac{(100,8 + 100,1 + 102,1 + 102,6) \times 6,5345}{4} = \frac{2650,3932}{4} = 662,598$$

$$\text{Moyenne 2005} = \frac{(\text{Index TP01 12/2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

$$= \frac{513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8}{4}$$

$$= 522,375$$

$$\begin{aligned} \text{Calcul du coefficient d'actualisation} &= \text{moyenne 2016} / \text{moyenne 2005} \\ &= 662,598 / 522,375 \\ &= 1,26843 \end{aligned}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- Domaine routier :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25,37 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- Domaine public non routier :

- 1 268,43 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 824,48 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7) **Autorisation donnée à MR LE MAIRE de signer une convention d'organisation d'activités nautiques à la piscine communale de LA GARDE FREINET avec la Commune de GRIMAUD**

Monsieur LE MAIRE informe l'assemblée délibérante que la Commune de GRIMAUD l'a sollicité afin que les enfants scolarisés à l'Ecole des MIGRANIERS de Grimaud puissent exercer les activités nautiques à la GARDE FREINET, comme suit :

Entre :

LA COMMUNE DE LA GARDE-FREINET (Var),

Représentée par Monsieur Jean-Jacques COURCHET, Maire en exercice, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 06-03-2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ci-après dénommée la Commune, d'une part

ET

La Commune de GRIMAUD (VAR)

Représentée par Monsieur Alain BENEDETTO, Maire

ci-après désignée l'Utilisateur,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de la GARDE-FREINET met à disposition de la Commune de GRIMAUD sa piscine municipale afin de permettre aux élèves scolarisés à l'Ecole des MIGRANIERS de Grimaud d'exercer les activités nautiques ci-après définies.

A cet effet, il a été décidé d'établir la présente convention qui fixe les modalités d'organisation de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune de la GARDE-FREINET s'engage à mettre à disposition de l'Utilisateur, aux conditions énoncées ci-après le bien suivant : **PISCINE MUNICIPALE DE LA GARDE-FREINET.**

ARTICLE 3 : DUREE - PERIODE D'UTILISATION

« La présente convention est conclue à compter du jeudi 1er juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 inclus. »

Elle n'est pas renouvelable et devra faire l'objet d'une reconduction expresse pour les exercices suivants afin d'être adaptée à l'évolution des contraintes juridiques/techniques de l'équipement.

La pratique des activités ci-après désignées se fera sur quatorze séances (14) programmées pour trois classes et réparties selon le planning annexé à la présente. **(ANNEXE I)**

La présente convention concerne 3 classes = GS/ CE1/ CM1 – (les classes peuvent être modifiées en cas de besoin)

Les séances ont lieu du lundi au vendredi de 10h à 12h, chaque séance devant correspondre à une durée minimum de 40 min de pratique effective dans l'eau.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DE L'ACTIVITE :

La Commune met à la disposition de l'Utilisateur le bien faisant l'objet de la présente convention pour l'exercice des activités suivantes : Activités nautiques, initiation, jeux dans le respect de la réglementation liée à la pratique aquatique,

- **A l'exclusion de toute activité annexe** pouvant être proposée : location de transat, de parasols, ou prestations annexes de loisirs.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Cette mise à disposition est consentie à titre **GRATUIT**.

Dispositions spécifiques relatives à l'encadrement des activités nautiques :

- La Commune de GRIMAUD fait son affaire, en collaboration avec l'Ecole des MIGRANIERS, des moyens de transports agréés pour accéder au site de la GARDE FREINET et pour quitter les lieux, une fois l'activité effectuée.
- La Commune de GRIMAUD veillera à l'encadrement réglementaire des séances des différentes classes de l'Ecole des MIGRANIERS, **sous la responsabilité des MAITRES NAGEURS SAUVETEURS mis à la disposition par la Ville de LA GARDE-FREINET chargés d'assurer** la surveillance de la baignade.
- A ce titre, les MAITRES NAGEURS SAUVETEURS ont qualité pour faire respecter le seuil réglementaire d'accueil des enfants au sein de la structure et la réglementation inhérente aux baignades ;
- Les séances étant programmées au préalable, il appartient aux MAITRES NAGEURS SAUVETEURS de prendre toute disposition pour être disponibles et vigilants dans la surveillance des baignades et faire respecter le taux d'encadrement et le nombre d'enfants pouvant pratiquer les activités nautiques.
- L'encadrement des différentes classes doit respecter la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 du Bulletin Officiel n°28 du 14 juillet 2011 du ministère de l'éducation nationale, à savoir :
 - o à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole par classe;
 - o à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles par classe ;
 - o Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.
- En cas de consignes particulières représentant un « danger » pour la sécurité des enfants, SEULS LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS recrutés par la Commune de la GARDE-FREINET ont l'autorité pour interrompre l'activité en cas de besoin justifié.

L'Ecole des MIGRANIERS de GRIMAUD devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir la structure en cas de besoin non programmable ou urgent.

MONSIEUR LE MAIRE propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec la Commune de GRIMAUD à titre **GRATUIT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de GRIMAUD comme indiqué ci-dessus.

8) Avis de la Commune de la GARDE FREINET afin de lisser le taux de la TEOM (Taxe Enlèvement Ordures Ménagères) dans le cadre de l'Intercommunalité : proposition de lisser un taux unique de la TEOM avec la Communauté de Communes du Golfe de SAINT TROPEZ

Monsieur LE MAIRE évoque la réglementation en la matière = à compter de la création de la Communauté de Communes du GOLFE DE SAINT TROPEZ (le 27 décembre 2012) soit à compter de 2013, la loi nous impose à mettre en œuvre, soit un lissage du taux de la TEOM sur un taux UNIQUE, soit un lissage par zone de même niveau de service.

Une étude technique et financière a été diligentée par le bureau d'Etudes ELIANTE (Groupe V2) en NOVEMBRE 2016.

Il ressort que la solution « du lissage par zone » entraînerait de trop fortes distorsions entre les communes. Certaines communes augmenteraient fortement et d'autres diminueraient fortement.

Il est entendu que la comparaison sur les taux ne peut être prise en compte car les bases sont très différentes d'une Commune à l'autre et un taux identique entraînerait des montants de TEOM prélevés qui passeraient du simple au double.

Il s'agit aujourd'hui de se positionner sur le principe d'un scénario d'application de TAUX UNIQUE à l'horizon 2023, tenant compte du temps qu'il reste jusqu'à cette date = le lissage peut s'opérer sur SIX ANS, avant que l'Etat n'impose un taux UNIQUE ou un ZONAGE.

I – EXISTANT :

- 2016 = les 12 communes ont voté 12 taux différents de 7 % à 13,45 %.
- Recettes estimées en 2016= 5.900.000 EUROS (dépenses = 27.172.469 euros)

II - HYPOTHESE du TAUX UNIQUE sur les 12 communes =

- **Taux unique 9,45 % (étudié par le Bureau d'Etudes ELIANTE) –lissage progressif jusqu'en 2023**

| COMMUNE | Taux voté en 2016 | Taux TEOM unique | Différence de taux entre le voté et le BP 2016 | Différence de taux par an, pendant 6 ans |
|-------------------|-------------------|------------------|--|--|
| CAVALAIRE SUR MER | 8,07 | 9,45 | 1,38 | 0,23 |
| COGOLIN | 11,40 | 9,45 | - 1,95 | - 0,32 |
| LA CROIX VALMER | 11,12 | 9,45 | - 1,67 | - 0,28 |
| LA GARDE FREINET | 10,67 | 9,45 | - 1,22 | - 0,20 |
| GASSIN | 7,61 | 9,45 | - 1,84 | - 0,31 |

| | | | | |
|-----------------------|-------|------|-----------|-----------|
| GRIMAUD | 10,67 | 9,45 | - 1,22 | - 0,20 |
| LA MOLE | 9,67 | 9,45 | - 0,22 | - 0,04 |
| LE PLAN DE LA TOUR | 13,45 | 9,45 | - 4 | - 0,67 |
| RAMATUELLE | 7 | 9,45 | 2,45 | - 0,41 |
| SAINTE MAXIME | 10,67 | 9,45 | - 1,22 | - 0,20 |
| SAINT TROPEZ | 10,94 | 9,45 | - 1,49 | - 0,25 |
| LE RAYOL CANADEL | 8 | 9,45 | 1,45 | 0,24 |

* Incidence sur les montants par local cotisant =

| Commune | Produit attendu en 2023 | Produit attendu taux voté en 2016 et prévisionnel 2017 |
|-----------------------|----------------------------|---|
| CAVALAIRE SUR MER | 2.852.471 | 2.293853 |
| COGOLIN | 2.061.075 | 2.341.366 |
| LA CROIX VALMER | 1.738.130 | 1.926.007 |
| LA GARDE FREINET | 450.933 | 479.455 |
| GASSIN | 1.222.124 | 926.768 |
| GRIMAUD | 2.656.228 | 2.824.234 |
| LA MOLE | 197.935 | 190.730 |
| LE PLAN DE LA TOUR | 582.659 | 780.922 |
| RAMATUELLE | 1.362.967 | 950.724 |
| SAINTE MAXIME | 4.927.823 | 5.239.507 |
| SAINT TROPEZ | 2.697.101 | 2.940.258 |
| LE RAYOL CANADEL | 550.552 | 438.894 |

Il ressort que la GARDE FREINET serait dans une situation plutôt stable avec un avis favorable sur un lissage de la TEOM sur Six ans, à l'échéance 2013 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à émettre un avis favorable à la Communauté de Communes du GOLFE DE SAINT TROPEZ afin de mettre en œuvre le lissage progressif à un taux unique sur le territoire concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la mise en œuvre du lissage progressif à un taux unique comme indiqué ci-dessus.

9) Proposition d'Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal de la Commune, sur le Budget EAU et sur le BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir effectué plusieurs recherches qui se sont avérées infructueuses, concernant des titres de recettes émis sur les différents budgets communaux, durant plusieurs années, Mme MARTINO, Trésorier Principal de GRIMAUD a déclaré ces recettes irrécouvrables. Pour formaliser cette décision et prévoir les crédits nécessaires aux différents budgets 2017, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur ces créances et renonce à ces recettes en les déclarant irrécouvrables.

Il s'agit de :

*** BUDGET PRINCIPAL :**

Le montant déclaré « irrécouvrable » sur le Budget Principal s'élève à 1 489,90 €.

*** BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le montant déclaré « irrécouvrable » sur le budget de l'assainissement s'élève à 7 200,55 €.

*** BUDGET EAU :**

Le montant déclaré « irrécouvrable » sur le Budget de l'Eau s'élève à 22 860,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENONCE aux recettes ci-dessus énoncées en les déclarant irrécouvrables concernant le budget commune, le budget eau et le budget assainissement.

10) Vente/transfert d'un véhicule du Service EAU de la Ville au Budget principal de la Commune

MR LE MAIRE expose à l'assemblée délibérante que les services techniques utilisent un véhicule de type RENAULT KANGOO immatriculé 648 AFY 83 de DECEMBRE 2001 pour le service EAU, estimé à 500 euros.

Considérant le besoin exprimé par les services techniques, il convient de transférer ce véhicule immatriculé 648 AFY De type KANGOO sur le budget principal pour une valeur nette de 500 euros (CINQ CENT EUROS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de transférer le véhicule indiqué ci-dessus du budget de l'eau vers le budget de la commune.

11) Autorisation de signer une convention entre le CDG 83 et la Commune de la GARDE FREINET afin de faire passer les examens psychotechniques aux Adjoints Techniques Territoriaux pour la conduite de véhicules

Monsieur LE MAIRE informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'article 25 de la loi N° 84 53 du 26 janvier 1984 peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévue aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut juridique particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Il s'agit exclusivement des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec la **Société STRIATUM FORMATION** le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de douze mois dans la limite d'une durée totale du marché de quatre ans, et sous réserves des crédits disponibles.

Il est à noter que pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité .

Monsieur LE MAIRE demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le CDG 83.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 83 concernant les tests psychotechniques des Adjoints Techniques Territoriaux de la Commune.

12) Autorisation donnée à Mr LE MAIRE de signer un protocole d'accord transactionnel entre la MAIRE DE LA GARDE FREINET et LES MOULINS DE PROVENCE représentés par Mr ROUSSELLE – co-gérant – de la société, afin de résilier à l'amiable le bail emphytéotique conclu le 28 JUIN 2013.

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'assemblée délibérante que le 28 JUIN 2013, la Ville de la GARDE FREINET avait consenti un BAIL EMPHYTEOTIQUE avec la Société LES MOULINS DE PROVENCE en vue de la réalisation d'un Motel de 20 chambres, au lieudit LES MOULINS, sur deux parcelles respectivement cadastrées AT 102 et AT 698 et appartenant à la COMMUNE.

Le terme du bail était fixé au 23 AVRIL 2073.

Ce contrat met notamment à la charge du preneur la construction d'un motel de vingt chambres et de places de stationnement.

Il est également stipulé que le preneur s'engage à débiter les travaux dans les trois mois de l'obtention à caractère définitif du permis de construire et à achever l'ensemble des travaux projetés au plus tard dans les douze mois à compter de la date de début des travaux.

Par ailleurs, le preneur a l'obligation contractuelle de déposer dans un certain délai une demande de permis de construire en vue de réaliser l'opération projetée.

En l'occurrence, le contrat de bail porte à la fois sur le domaine public et sur le domaine privé et met à la charge du preneur la réalisation de travaux de construction d'un motel de vingt chambres et d'un parc de stationnement.

Il a pour objet la mise en valeur du domaine communal.

Il s'agit d'un bail emphytéotique administratif.

Il ressort que le permis de construire a été finalement retiré et le projet n'a pas abouti.

La société emphytéote n'a donc a priori pas eu la possibilité de construire les bâtiments prévus au bail.

A ce titre, il est possible de résilier le bail à l'amiable avec la **SOCIETE LES MOULINS DE PROVENCE** en autorisant Monsieur LE MAIRE à signer un « protocole d'accord transactionnel » excluant tout droit à une indemnité en contrepartie de la restitution du bien et portant renonciation à tout recours indemnitaire ultérieur sur ce fondement.

Un délai pour la restitution des lieux pourra être prévu dans la convention, ainsi qu'un état des lieux contradictoire si nécessaire.

Mr LE MAIRE demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ce protocole d'accord transactionnel à l'amiable avant le terme prévu afin de récupérer ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à l'amiable, à intervenir avec « LES MOULINS DE PROVENCE » représenté par Monsieur ROUSSEL, afin de résilier le bail Emphytéotique consenti le 28 juin 2013.

Questions diverses =

- **Maison VIORA** : Mr LE MAIRE informe l'assemblée délibérante que dans un précédent CONSEIL MUNICIPAL il avait été décidé de mettre en vente la maison VIORA au prix de 500.000 euros avec une marge de plus ou moins dix pour cent.

Cependant le marché de l'immobilier n'étant pas favorable, l'équipe municipale souhaite engager une réflexion sur le devenir de ce bâtiment car la toiture est en bon état, et des projets d'intérêt général en cours d'étude, pourraient éventuellement concerner ce bien.

Afin de ne pas brader le patrimoine, les Elus ont formé un groupe de travail qui mène une réflexion plus globale sur l'évolution ou la destination de ce bien.

MR FLORENT indique que la POLICE MUNICIPALE aurait pu occuper une partie des locaux. Les services de la POLICE MUNICIPALE bénéficient d'un local neuf et plus approprié.

- MR DOMBRY évoque la signature d'un bail emphytéotique avec la famille OLLIVIER/VENTO sur 45 ans. Une association devrait porter le projet de rénovation du Moulin existant.

- Mme DUCONGE indique qu'un circuit de randonnées peut être organisé autour dudit Moulin.

- Le Conseil d'Administration de l'association devra comporter 9 membres dont 4 représentant la MAIRIE (3 Elus + 1 tierce personne) = à prévoir au prochain CONSEIL MUNICIPAL.

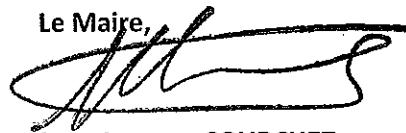
- MME DUCONGE précise en outre que l'association pourrait bénéficier d'une subvention équivalant à 50 % des travaux de la part de la Région et sous l'égide de la Fondation du PATRIMOINE.

- MR DOMBRY conclue que le MOULIN devrait tourner deux fois par mois, pour une « utilisation » normale et équilibrée.

L'Ordre du Jour étant épuisé,

Le Maire clôt la séance, à 19 H 15

Le Maire,



Jean-Jacques COURCHET.

